

Tailly, le 27 septembre 2023



Objet : Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (ZAE nR)

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés d'agglomération et de communes

La **loi d'accélération du 10 mars 2023**, donne à chaque commune française la possibilité de définir, si elle le veut des « zones d'accélération » favorables à des projets de production d'énergies renouvelables (EnR) sur son territoire. C'est une opportunité importante qui donne enfin la parole aux élus et aux populations locales pour garantir l'acceptabilité sociale des futurs projets de production d'énergies renouvelables.

Pour vous informer des implications de cette loi, un courrier de la préfecture doit vous être adressé, contenant les éléments utiles sur ce sujet.

A notre connaissance, à ce jour aucun courrier n'a été envoyé dans la Somme ni dans l'Oise.

Nous souhaitons vous alerter sur les implications à venir de cette loi dans les prochaines semaines pour votre propre commune.

Dès à présent, nous vous invitons à considérer les données suivantes :

- **Les maires avec leur conseil sont souverains dans leurs choix.**

- **Aucune commune ne peut se voir imposer une zone d'accélération de projets éoliens.**

- Les pressions exercées par les promoteurs éoliens ou les entreprises comme RTE en particulier, seront fortes. Vous avez toute latitude pour leur résister. Les zones d'accélération seront valides pour 6 ans mais les projets nous impacteront pendant 20 à 30 ans.

- Les maires avec leur conseil pourront aussi définir des zones d'exclusion de l'éolien ce que nous vous recommandons de faire.

- Par ailleurs, Les PLU (et PLUi) peuvent être modifiés pour intégrer des protections comme par exemple des distances minimales entre éoliennes et habitations supérieures à 1.000 mètres pour tout nouveau projet.

- **Avant toute décision les maires doivent assurer une concertation du public pour garantir l'acceptabilité sociale de la zone d'accélération.**

- Cf décret : « Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article.

- Chaque commune est donc libre dans ses décisions et dans la modalité de concertation avec les habitants.** Elle peut ainsi organiser une large consultation de sa population sur les différents types d'énergie acceptables dans la commune, avant de prendre une délibération en Conseil municipal. En dépit des délais courts voire irréalistes prévus par la loi, la consultation de vos administrés est néanmoins obligatoire.

- **Il n'y a pas que l'éolien.**

- La liste des EnR, selon le code de l'énergie, dépasse largement les seules énergies renouvelables électriques intermittentes que sont l'éolien et le photovoltaïque.

- Sont à prendre en compte toutes les énergies renouvelables thermiques pilotables : la géothermie, l'hydroélectricité, la biomasse (les réseaux de chaleur, la méthanisation, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz... La concertation avec la population doit donc porter sur toutes les énergies renouvelables.

- Par ailleurs, **la loi précise la nécessité de diversification des EnR, la prise en compte des contraintes et enjeux locaux, des potentiels de développement et des puissances déjà installées.**

- **Les enjeux de la loi concernent le territoire élargi à l'EPCI,**

Les EnR thermiques sont d'abord locales, alors que la production d'électricité via les EnR, dont l'éolien, est destinée à une consommation nationale, voire européenne qui dépasse les enjeux communaux.

Pour obtenir un minimum de cohérence et d'harmonisation, il convient donc d'envisager à minima les tenants et aboutissants du développement des EnR à l'échelle de l'EPCI.

Dans ce cadre, **il est essentiel de disposer des données de raccordement au réseau** et de leurs potentiels de développement pour organiser au mieux la répartition et la localisation des zones à désigner.

Certains EPCI ont demandé à des opérateurs éoliens de présenter la loi aux maires, c'est inacceptable ; alors que les syndicats de l'énergie des Hauts de France ont toute la compétence, l'expertise et l'indépendance pour vous conseiller.

- **La loi a fixé un calendrier d'ici le 11 novembre 2023.**

Ce programme en plusieurs étapes étalé sur plusieurs mois, a déjà beaucoup de retard.

Pour simplifier, les élus doivent, d'ici le 11 novembre :

- Organiser une concertation du public « selon des modalités librement définies »
- Délibérer en conseil municipal
- Débattre « au sein de l'organe délibérant de l'EPCI »

Le résultat de vos propositions sera ensuite traduit par une cartographie pilotée par le référent préfectoral désigné (le secrétaire général de la Préfecture), et après avis du comité régional de l'énergie (CRE).

Nous attirons particulièrement votre attention sur la demande qui vous est faite sachant que :

- **L'éolien terrestre n'est pas désigné prioritairement dans notre région des Hauts-de-France**, qui comprend déjà à ce jour 30 % du parc éolien national sur une superficie de 6 % du territoire français.
- **La multiplication de parcs éoliens produit des impacts cumulés avérés** sur notre cadre de vie et nos écosystèmes : L'éolien est spécifiquement gourmand en espaces naturels (nécessaire éparpillement des machines) et particulièrement prégnant dans nos paysages (gabarit hors d'échelle des mêmes machines).
- **L'éolien génère une opposition grandissante des riverains impactés.**
Il génère par ailleurs des inquiétudes laissées sans réponses satisfaisantes à ce jour et qui méritent toute votre attention : impacts sanitaires pour les élevages et les humains, effets négatifs et insuffisamment documentés sur nos écosystèmes, particulièrement sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris...

Dans ce contexte, nous ne pouvons donc que vous encourager à ne pas céder aux pressions des promoteurs éoliens et à **mettre en place dès à présent les modalités de la concertation de vos administrés** prévue par la loi, en favorisant leur information et en leur donnant les moyens de se prononcer sur leurs propres besoins et aspirations.

Leur avis, s'il est suffisamment éclairé, constitue votre meilleure argumentation dans les débats à venir, et vous assurera de la légitimité de vos choix.

Nous restons à votre disposition pour vous renseigner si vous le souhaitez lors de cette démarche.

Bénédicte Coste Leclerc de Hauteclocque
Présidente de la Fédération Stop Éoliennes HDF